

LE PRÉFET

Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par : Véronique DEBOUCHE
Tél : 03 81 25 12 32
pref-cdac25@doubs.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DOUBS du 16 mars 2022

INFO PRESSE

La CDAC rend un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, avec permis de construire n° PC 02505621B0232, déposée par l'association **EMMAÛS BESANÇON**, pour l'extension de 940 m² de la surface de vente actuelle de 1911 m² du magasin, sis 9 chemin des Vallières à Besançon, la faisant passer après projet à 2 851 m².

Résultat du vote : 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

En application de l'article R752-19 du Code de commerce, cet avis sera, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission :

- notifié par le préfet au demandeur ;
- le projet nécessitant un permis de construire, notifié à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publié dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Les recours prévus à l'article L.752-17 du Code de commerce peuvent être adressés, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – TELEDOC 121 - Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75 703 PARIS Cedex 13.